

## Fiche synthétique n°3

# Le foncier forestier : les rôles de l'élu



### Pourquoi la gestion du foncier forestier est importante ?

La forêt est un espace multifonctionnel qui assure la production de bois, la protection contre les risques naturels, l'accueil du public. Par ailleurs, cette forêt constitue un véritable réservoir de biodiversité et assure un stockage de carbone optimisé lorsque son mode de gestion est adapté. Cependant, le morcellement de la forêt privée constitue un véritable handicap. L'optimisation du foncier est un enjeu majeur pour permettre une mobilisation accrue de la ressource forestière et promouvoir une bonne gestion sylvicole. Cet enjeu vous concerne : il nécessite d'être appréhendé à l'échelle locale et l'implication des collectivités territoriales est essentielle.

#### CHIFFRES / DONNEES CLES

- La région Occitanie Pyrénées Méditerranée fait partie des 3 régions françaises les plus forestières, avec 2 640 000 ha de forêt pour un taux de boisement de 36%.
- La forêt privée représente 71% de cette surface forestière et se caractérise par un très fort morcellement : 450 000 propriétaires.
- Sur près de 10 millions de m<sup>3</sup> produits naturellement par cette forêt, seulement 2,77 millions de m<sup>3</sup> sont récoltés.



### Quels rôles et implications de l'élu ?

Les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle important dans l'émergence ou la mise en application de la plupart des démarches liées au foncier, aux côtés des acteurs directement concernés : propriétaires privés, CRPF, Conseils départementaux, services de l'Etat, SAFER,...

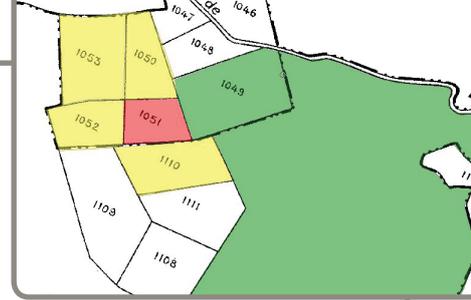
La loi confère aux communes plusieurs outils en matière d'acquisition de forêts : droit de préemption, droit de préférence ou encore procédure des biens vacants et sans maître. Les récentes évolutions législatives ont par ailleurs renforcé ces moyens d'intervention.

Par la mobilisation de ces différents outils, les collectivités peuvent décider d'acquérir du foncier forestier. L'engagement sur ce type de projet nécessite cependant des moyens financiers spécifiques, un effort de concertation et une volonté politique forte.



## Quelle réponse apporter ?

3 moyens d'action au service de l'optimisation du foncier forestier et de sa gestion sont à votre disposition



### 1. Les outils pour le regroupement du foncier

- **L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)** (articles L. 123-1 et suivants du code rural)
- **Les échanges et cessions d'immeubles forestiers (ECIF)** (articles L. 124-9 et suivants du code rural)  
Ces procédures peuvent être menées à la demande des communes. Toutefois, elles sont qualifiées de longues, complexes et coûteuses et sont encore très peu mises en application dans les départements.

### 2. Les outils pour le regroupement de la gestion et la réalisation de travaux

- **Les associations syndicales sans transfert du droit de propriété (ASL, ASA...)** :  
Elles permettent de regrouper des propriétaires forestiers qui souhaitent réaliser des travaux ou des opérations communes de mise en valeur de leurs parcelles au sein d'un périmètre défini. Une collectivité peut en être membre sous certaines conditions.
- **La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**  
Elle permet à certaines collectivités d'exécuter elles-mêmes certains travaux sur les fonds ruraux, au bénéfice de leurs propriétaires après qu'ils aient été déclarés d'intérêt général ou à réaliser en urgence (Création de desserte, reboisement et aménagement de versants, travaux de restauration de zones incendiées, travaux de débardage par câble, travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois...).
- **Les groupements forestiers (GF) avec transfert du droit de propriété** :  
Ce sont des sociétés civiles spécifiques à la propriété forestière. Les membres regroupés en GF ne sont plus propriétaires d'une ou plusieurs parcelles, mais ils bénéficient, en contrepartie de la valeur de leur apport, d'un certain nombre de parts. Les collectivités peuvent acquérir des parts dans un GF.

### 3. Les dispositions de la loi d'avenir en faveur de l'acquisition publique

- **Le droit de préférence** au profit de la commune  
Permet à la commune d'être informée de la vente de parcelles classées au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie de moins de 4 hectares sur son territoire. Ce droit ne confère pas à la commune la priorité sur les voisins, puisque le vendeur choisira librement à qui céder son bien en cas de « concurrence ».
- **Le droit de préemption** au profit de la commune et de l'Etat  
Lorsqu'un bien relève de l'exercice du droit de préférence, la commune dispose d'un droit de préemption si le bien en vente est contigu à une parcelle boisée soumise au régime forestier lui appartenant.
- **La procédure des biens vacants sans maître**  
Pour les biens sans propriétaires connus et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers, la loi d'avenir a simplifié les démarches : L'identification de ces biens, qui était auparavant à la charge des Maires, est désormais confiée aux services de l'Etat qui doivent adresser la liste de ses biens aux communes. Cette procédure permet ensuite aux communes de devenir propriétaires de ces biens.

## Accompagnement des Communes forestières

Des démarches en faveur de l'implication des collectivités dans la mise en valeur du foncier forestier se mettent en place. A l'échelle du Massif Central, les communes forestières ont élaborées une boîte à outils sur le foncier forestier à destination des élus. Des expérimentations sont menées sur d'autres territoires afin de mobiliser l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour intervenir sur le foncier forestier.

## Pour aller plus loin

- Fiche détaillée sur le foncier forestier et le rôle des élus  
A télécharger sur :  
[www.communesforestiereslr.jimdo.com](http://www.communesforestiereslr.jimdo.com)
- Boîte à outils «Foncier forestier et aménagement du territoire» par les Communes forestières Auvergne-Limousin

Document réalisé grâce au soutien financier de :



### Communes Forestières LR - MP

740, avenue des Apothicaires - Les Athamantes 4  
34 090 MONTPELLIER  
Tél : 04 11 75 85 17  
Mail : [lrm@communesforestieres.org](mailto:lrm@communesforestieres.org)